

01/2026

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 018-211802657-20260312-01\_2026-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Six, le douze Mars, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03.03.2026  
Affichée le : 06.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT  
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

EXCUSEE : Mme SEVEN

ABSENTES : Mmes BOULLOY et PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

### OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA RELATIVE AU SERVICE DE FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la législation oblige les mairies à avoir une fourrière ou à être conventionnées.

De ce fait, la SPA du Cher nous propose de signer une convention de fourrière pour la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation permettant ainsi de satisfaire aux obligations des articles L.211-24 et suivants du Code Rural.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de fourrière avec la SPA pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention de la SPA du Cher
- ACCEPTE de verser une cotisation à la SPA d'un montant de 0,70 € par habitant et par an révisable annuellement.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Fait à TORTERON le 12 Mars 2026

Le Maire,

M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	11
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Six, le douze Mars, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03.03.2026  
Affichée le : 06.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT  
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

EXCUSEE : Mme SEVEN

ABSENTES : Mmes BOULLOY et PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS  
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SANCOINS**

Le Conseil Municipal de la Ville de Torteron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sancoins, lors de sa séance du 27 Mars 2025, révisant la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Commune de Sancoins a instauré une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure ;

Considérant que les tarifs pratiqués par la commune de Sancoins pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

- Scolarisation en école maternelle : 1 883 € / enfant
- Scolarisation en école élémentaire : 582 € / enfant ;

Considérant que ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants concernés, résidant sur la commune, y compris ceux pour lesquels il s'agit d'une affectation en classe ULIS ;

Considérant que l'accord du Maire est recueilli par la Commune de Sancoins, avant chaque inscription scolaire, et qu'il constitue une condition à remplir avant toute facturation par la commune de Sancoins ;

Considérant qu'un état des enfants inscrits résidant sur la commune sera adressé, chaque année, afin de justifier le montant de participation facturé par la Commune de Sancoins ;

Considérant qu'afin de procéder au paiement, il est nécessaire de délibérer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 018-211802657-20260312-02\_2026-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire :

- APPROUVE la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la commune de Sancoins, conformément aux tarifs indiqués ci-dessus, pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait à TORTERON, le 12 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/03/2026

Au registre sont les signatures